


**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 081-200034031-20240627-27062024_48-DE



**-EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS d'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS-**

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

**Séance du 27 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à l'antenne intercommunale de Villefranche d'Albigeois, sous la présidence de Jean-Luc ESPITALIER, Président de la communauté de communes,

**Présents** : Mesdames Florence DURAND, Thérèse TRAVER, Michèle SAUNAL, Marie-José ESCANEZ, Sandrine SANDRAL, Vanessa RABAUD, Messieurs Bernard LAFON, André BERTRAND, Jacques ROUSTIT, Jean-Pierre LEFLOCH, Serge CAPGRAS, Jean-Paul ALRAN, Yves LE POEC, Jean-Louis PUECH, Jean-Pierre LANNES, Thierry ASTOULS (suppl. Thierry VIEULES), Fabrice ALBERT (suppl. Alain SEVERAC), Sébastien PAULHE, Patrick DAURELLE, Patrick CARAYON, Jean-Luc ESPITALIER, Olivier JUMEZ, Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC,

**Absents excusés** : Colette VEROLLET, Marie Line BRUNET, Valérie VITHE, Ghislain ESPITALIER, Joël MARQUES, Thierry VIEULES, Alain SEVERAC,

**Ont donné procuration** : Colette VEROLLET à Sébastien PAULHE, Ghislain ESPITALIER à Bernard LAFON, Joël MARQUES à Yves LE POEC,

Madame Marie-José ESCANEZ a été désignée secrétaire de séance.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

**Membres en exercice : 29. Membres présents : 24. Nombre de votes : 27.**

**-Date de la convocation : 21/06/2024 - date d'affichage : 21/06/2024.**

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

**Délibération n° 2024/48**

**Objet: Acquisition de la parcelle n°793, section D, sise ZA de Bénèche, commune de Villefranche d'Albigeois, à la SCI Les Roches**

Monsieur le Président explique que lors de la création de la zone d'activité de Bénèche à Villefranche d'Albigeois en 2009, le transformateur électrique de la zone d'activité a malencontreusement été installé, par le SDET, sur une partie de la parcelle section D n° 793 appartenant à la SCI Les Roches. Or, les gérants de la SCI Les Roches ont sollicité la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois pour régulariser cette situation.

Dans ce cadre et après avoir étudié plusieurs solutions de régularisation, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois procède à l'acquisition de la parcelle section D n°793, d'une superficie de 22 m<sup>2</sup>, sise ZA de Bénèche, commune de Villefranche d'Albigeois au tarif forfaitaire de 220 € (correspondant au prix de vente des parcelles aménagées sur la zone d'activités soit 10,00 € HT /m<sup>2</sup>). Monsieur le Président précise que tous les frais, droit et émoluments liés à l'acte de vente à intervenir seront pris en charge par la CCMAV.

Il indique enfin que la SCI Les Roches a accepté la vente de ce terrain, à ces conditions, par la signature d'un protocole d'accord foncier le 22 avril 2024.

**Le Conseil communautaire,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le protocole d'accord foncier du 22 avril 2024
- Oûi Monsieur le Président dans son exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le



ID : 081-200034031-20240627-27062024\_48-DE

**DECIDE** d'acquérir la parcelle section D n°793, sise ZA de Bénèche, commune de Villefranche d'Albigeois d'une superficie de 22 m<sup>2</sup>, au tarif forfaitaire de 220 € et que tous les frais, droits et émoluments liés à l'acte de vente à intervenir entre la CCMAV et la SCI Les Roches seront supportés en totalité par la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois.

**DESIGNE** l'office notarial SELARL de notaires Arnaud, Paulin, Auger, Saluste, situé 6 place du Foirail 81120 REALMONT, pour établir l'acte de régularisation foncière, aux conditions sus-indiquées,

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Président, ou à son délégué, pour signer l'ensemble des pièces et actes à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :            La Secrétaire de séance  
Marie-José ESCANEZ

Le Président  
Jean-Luc ESPITALIER

Le Président certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture et publiée sous format électronique sur le site internet [www.montsalban-villefranchois.fr](http://www.montsalban-villefranchois.fr) le 28 juin 2024.